SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 18 décembre 2017 à 19h00. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers (es), Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Mireille Decelles, Steve Bouchard, Michel Chouinard et Pierre Gravel sont présents.

La présentation du budget 2018 est faite par le directeur général. Suite à cette présentation, la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre, pour l'assemblée, une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions, le conseil est prêt à procéder.

2017-12-13 **1. BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT

qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

REVENUS	2017	2018
Taxes foncières	611 546,00 \$	629 621,00 \$
Taxes spéciales – Barrage Lac-Allard	9 710,00 \$	9 210,00 \$
Services ordures	85 000,00 \$	85 000,00 \$
Revenus source locale	36 799,00 \$	35 456,00 \$
Transferts:		
→ Taxes lots gouvernement	35 270,00 \$	35 270,00 \$
→ Compensation collecte sélective	17 255,00 \$	17 000,00 \$
→ Réseau routier (chemin d'hiver)	97 400,00 \$	118 400,00 \$
TOTAL DES REVENUS	892 980,00 \$	929 957,00 \$

DÉPENSES	2017	2018
Administration générale	FF 07F 00 ¢	FF 007 00 ¢
Conseil municipal	55 075,00 \$	55 897,00 \$
Gestion financière	231 500,00 \$	239 648,00 \$
Évaluation de la MRC	25 950,00 \$	27 310,00 \$
Election	8 800,00 \$	- \$
Quote-part MRC - cour municipale TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	700,00 \$	350,00 \$
IOIAL ADMINISTRATION GENERALE	322 025,00 \$	323 205,00 \$
Sécurité publique		
Service de police	64 000,00 \$	65 000,00 \$
Protection incendie	63 664,00 \$	65 152,00 \$
Gestion barrage	4 500,00 \$	6 000,00 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	132 164,00 \$	136 152,00 \$
Transport routier		
Voirie municipale	140 750,00 \$	162 600,00 \$
Entretien neige	90 000,00 \$	90 000,00 \$
Éclairage des rues	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Transport collectif	2 500,00 \$	325,00 \$
TOTAL TRANSPORT ROUTIER	245 250,00 \$	264 925,00 \$
Hygiène du milieu		
Contrat de cueillette	33 100,00 \$	38 300,00 \$
Enfouissement	24 000,00 \$	31 000,00 \$
Autres	5 925,00 \$	6 415,00 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	63 025,00 \$	75 715,00 \$
Aménagement & Urbaniste		
Quote-part MRC	8 000,00 \$	8 347,00 \$
Développement	11 927,00 \$	11 766,00 \$
Tourisme	1 000,00 \$	600,00 \$
TOTAL AMÉNAGEMENT ET URBANISTE	20 927,00 \$	20 713,00 \$
Loisirs & Culture		
Parc linéaire	650,00 \$	335,00 \$
Édifice St-Hugues	12 800,00 \$	13 360,00 \$
Patinoire et salle	14 248,00 \$	16 190,00 \$
Plage et terrain de jeu	13 600,00 \$	14 495,00 \$
Organisme local - Supralocaux	17 200,00 \$	17 120,00 \$
Bibliothèque	17 240,00 \$	15 385,00 \$
Autres cultures	5 000,00 \$	3 152,00 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	80 738,00 \$	80 037,00 \$
TOTAL LOISING ET COLTUNE	00 700,00 \$	00 007,00 \$
Frais de financement		
Intérêt dette à long terme	5 500,00 \$	5 500,00 \$
Intérêt / marge de crédit	2 500,00 \$	1 000,00 \$
Frais de banque	4 000,00 \$	3 500,00 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	12 000,00 \$	10 000,00 \$
Immobilisations infrastructure		
Remb. Capital - Infrastructures	4 110,00 \$	4 210,00 \$
Infrastructure chemins	12 740,00 \$	15 000,00 \$
TOTAL IMMO INFRASTRUCTURES	16 850,00 \$	19 210,00 \$
i de la companya de		
TOTAL DES DÉPENSES	892 979,00 \$	929 957,00 \$

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité de déposer les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2018, d'adopter les prévisions budgétaires de 2018 en regard des revenus pour un montant de 929 957\$ et des prévisions budgétaires de 2018 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 929 957.

Adoptée

2017-12-14 **2. TAXATION 2018**

ATTENDU QUE

ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyées par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que soit adoptée la présente résolution décrétant les différents taux de taxes, les taxes de service, le taux d'intérêt sur les arrérages et le nombre de versements concernant le paiement des taxes, ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante-dix cent et quatre vingt dix centièmes (0.7090\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe spéciale pour le barrage du Lac-Allard de un cent et quatre centièmes (0.0104\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE III

Qu'une taxe de service de cent soixante-dix dollars (170\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagères.

ΕT

Qu'une taxe de service de deux cent soixante-dix dollars (270\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE IV

Que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2018.

ARTICLE V

Que la taxe foncière est payable en trois (3) versements égaux. Les dates de ces versements sont les 1^{er} avril, 29 juin et 27 septembre de chaque année.

Adoptée

2017-12-15 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Mireille Decelles Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité :

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Que la séance du conseil soit terminée et levée. Il est 20h15

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal.